



UNEP

CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ISOC/5/Corr.1  
8 juin 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

RÉUNION INTERSESSIONS SUR  
LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION  
Montréal, 28 - 30 juin 1999

RELATIONS ENTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES  
DISPOSITIONS PERTINENTES DE L'ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ACCORD TRIP) QUI TOUCHENT AU COMMERCE ET DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

### Note du Secrétaire exécutif

#### *Rectificatif*

##### 1. *Page 2, paragraphe 4*

*Remplacer la 4e phrase par le texte suivant: « Des caractéristiques telles que la mesure dans laquelle ils tirent parti de l'efficacité du marché et le fait qu'ils peuvent conférer des droits exclusifs en font un mécanisme important dans la mise en œuvre de l'article 15 par une Partie quelconque. »*

##### 2. *Page 7, paragraphe 24bis*

*Supprimer le numéro 24bis et intégrer le texte visé dans le paragraphe 24.*

##### 3. *Page 10, paragraphe 37*

*Remplacer les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> phrases par le texte suivant: « Ces normes reposent sur la fourniture du type de protection qui est déjà en vigueur dans de nombreux pays développés. En signant l'Accord de l'OMC en 1994, les pays ont accepté l'obligation d'établir des régimes complets de droits de propriété intellectuelle couvrant les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les dessins industriels et les*

informations non divulguées. En outre, l'Accord TRIP contient des dispositions détaillées sur les procédures judiciaires et administratives relatives à la vérification, la surveillance et l'examen de l'application des normes de cet accord par les membres. Les pays en développement et les pays les moins avancés ont droit à une période de grâce de cinq et de onze ans respectivement pour mettre en œuvre ces dispositions. »

4. *Page 11, paragraphe 38*

*Supprimer la 2<sup>e</sup> phrase.*

5. *Page 11, paragraphe 38*

*Remplacer les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> phrases par le texte suivant: « Ces dérogations permettent aux membres d'exclure des droits de brevets toute une gamme de procédés et/ou de produits. En outre, aux termes du paragraphe 1 de l'article 27, les pays peuvent exclure les gènes naturels de la protection au titre des brevets ou des droits des obtenteurs. »*

6. *Page 13, paragraphe 45*

*À la 3<sup>e</sup> phrase, remplacer le texte qui suit le dernier point virgule par le texte suivant: « et le 19 mars 1991 (de façon substantielle, pour tenir compte des changements technologiques et scientifiques (UPOV 91)) ».*

7. *Page 14, paragraphe 47*

*Remplacer la 7e phrase par le texte suivant: « L'UPOV 78 reconnaît implicitement un "privilege" aux agriculteurs, en ce sens qu'il prend effet lorsqu'un État définit la portée de la protection nationale en fonction de la portée minimale établie dans l'UPOV 78. »*

-----